Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500895-20260321-2026010-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE
Commune
LA COUYERE

N° 2026010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Couyère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil à l'étage, sous la Présidence de Madame Jacqueline SOLLIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2026

Présents : Mme SOLLIER Jacqueline, M. LUCAS Antoine, M. LUNEL Arsène, Mme ALIX Céline, Mme ROUAZE Tamara, M. HEUDIARD Bruno, Mme DAMON Solenne, M. HALLET Jérôme, M. FILÂTRE Alain, Mme COGNERAS Aurélie, Mme LEMOINE Julie

Secrétaire : M. LUCAS Antoine

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

– Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de La Couyère étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le Conseil Municipal par :
11 voix POUR,
0 ABSTENTIONS,
0 voix CONTRE.

- DÉCIDE de fixer le nombre d'adjoints à 3,
- AUTORISE Mme Jacqueline SOLLIER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jacqueline SOLLIER